

[ACTUALITES](#)[La DGFIP](#)[Les AGENTS](#)[FISCALITE](#)[GESTION PUBLIQUE](#)[PILOTAGE ET MOYENS](#)[DOCUMENTATION](#)[APPLICATIONS](#)[Accueil](#) > [ACTUALITES](#) > Actualités générales

Rechercher

Ulysse, Nausicaa, BOFiP, etc... ?

ACTUALITÉS GÉNÉRALES

[\[retour\]](#)**18 janv. 2018 - Actualités générales****Dispositif d'information syndicale par messagerie**

À partir de janvier 2018, les bureaux nationaux des organisations syndicales pourront adresser des courriels à l'ensemble des agents sur leur messagerie professionnelle par le biais de listes de diffusion.

Jusqu'à présent, les organisations syndicales de la DGFIP n'avaient la possibilité d'adresser des messages que sur les boîtes aux lettres professionnelles de leurs adhérents et des agents qui avaient donné leur accord pour en être destinataires.

Dorénavant, en application des dispositions de l'arrêté Fonction publique du 4 novembre 2014, des listes de diffusion seront mises chaque année à la disposition des organisations syndicales nationales de la DGFIP ce qui permet à celles-ci de communiquer avec l'ensemble des agents, tout en préservant le libre choix des agents destinataires (possibilité de désabonnement), la confidentialité des échanges et le bon fonctionnement du réseau informatique de l'administration.

Ce dispositif ne concerne pas les sections syndicales locales.

Le nombre d'envois est limité à un courriel par semaine et par organisation syndicale.

Chaque agent destinataire d'un message peut, à tout moment, se désabonner d'une ou plusieurs listes de diffusion en cliquant sur un lien contenu dans chaque courriel d'origine syndicale. Ce désabonnement sera anonyme : ni l'organisation syndicale concernée, ni l'administration n'identifieront les personnes qui se seront désabonnées. Les listes de diffusion étant générées une fois par an pour prendre en compte les changements de situation des agents (changements d'affectation, nouveaux agents, départs à la retraite...), la procédure de désabonnement sera à réitérer, le cas échéant, tous les ans.

Les organisations syndicales nationales et leurs sections locales pourront parallèlement à ces envois continuer d'adresser des messages à leurs adhérents ou leurs abonnés.

Vous êtes invités à consulter l'espace dédié relatif à la mise en œuvre du dispositif :
rubrique [Les Agents](#) > [Vie de l'agent](#) > [Dialogue social](#) > [Information syndicale par messagerie](#)